

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15
Nombre de Conseillers en exercice: 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 13

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation: 21 novembre 2023
Nombre de conseillers syndicaux en exercice: 15

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS: Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Hélène SYLVESTRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS: Freddy MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Fabien SYLVAIN

OBJET : Surveillance et entretien des installations du Syndicat – facturation de l'année 2023

N°2023-11-28-03

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la surveillance et l'entretien des installations du Syndicat Drôme-Gervanne sont réalisés par le Syndicat Mirabel Piégros Aouste.

Il indique que le montant des travaux, pour l'année 2023, s'élève à la somme de 14 382 euros (14 746.25 en 2022).

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à établir la facture de travaux d'un montant de 14 382 euros correspondant à la surveillance et à l'entretien des installations du Syndicat Drôme Gervanne,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 30/11/2023

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 01/12/2023
et publication le : 01/12/2023

Le Président

Le Président

Le Président, Gilles MAGNON

